

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE RENDU DU 17/06/2020**

**PRESENTS** : BONTEMPS / CEGLARSKI / DELBOS / GRELLETY / LIABOT / MARTIN / MERCADAL / OOSTEROM / PORTELLO / SOULAGE / TOUGERON

**ABSENTS REPRESENTES** :

**ABSENTS** :

**SECRETAIRE** : Philippe SOULAGE

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/06/2020

**Délibération 2020-06/13**

**DELEGATIONS AU MAIRE**

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (2 500 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (100 000 euros annuel), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 100 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 euros ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes ..., l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les conditions suivantes (pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 100 000 euros), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

#### **Délibération 2020-06/14**

#### **DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 08/06/2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide et avec effet immédiat au 23/05/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire (selon l'importance démographique de la commune) :

Population (habitants)	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500.....	9,9
De 500 à 999 .....	10,7
De 1 000 à 3 499 .....	19,8
De 3 500 à 9 999 .....	22
De 10 000 à 19 999 .....	27,5
De 20 000 à 49 999 .....	33
De 50 000 à 99 999 .....	44
De 100 000 à 200 000 .....	66
Plus de 200 000 .....	72,5

<b>1<sup>er</sup> adjoint :</b>	9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
<b>2<sup>ème</sup> adjoint :</b>	5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
<b>3<sup>ème</sup> adjoint :</b>	5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ANNEXE DELIBERATION 2020-06/14**  
**DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS AU MAIRE**

Nom et prénom	Fonction	Taux
Gérard MARTIN	Maire	25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Serge GRELLETY	1 <sup>er</sup> adjoint	9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Philippe SOULAGE	2 <sup>ème</sup> adjoint	5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Isabelle CEGLARSKI	3 <sup>ème</sup> adjoint	5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

### **Délibération 2020-06/15**

#### **VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de l'état de notification des taux d'imposition 2020 des taxes foncières.

Il demande au conseil municipal son avis sur les taux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de maintenir pour 2020 les taux de la manière suivante :

- |                            |         |
|----------------------------|---------|
| - taxe foncière (bâti)     | 15.07 % |
| - taxe foncière (non bâti) | 39.80 % |

### **Délibération 2020-06/16**

#### **CNAS (COMITE NATIONAL D' ACTIONS SOCIALES) : DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX ELUS ET AGENTS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à notre adhésion au CNAS et au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner un délégué pour les élus et un délégué pour les agents.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de désigner comme délégués :

- M. Gérard MARTIN, Maire, délégué des élus
- Mme CANELLE Stéphanie, secrétaire de mairie, délégué des agents

### **Délibération 2020-06/17**

#### **SIVS DES 2 RIVES (SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DES 2 RIVES) : DESIGNATION DES DELEGUES**

Suite aux élections de mars 2020, le conseil municipal est appelé à désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour le représenter auprès du SIVS des 2 Rives.

Après délibération et vote, le conseil municipal, à l'unanimité a désigné :

- Titulaires : Mme Isabelle CEGLARSKI  
Mme Céline DELBOS
- Suppléants : Mme Annie BONTEMPS  
Mme Tina OOSTEROM

**Délibération 2020-06/18**

**SIVS LALINDE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE LALINDE) : DESIGNATION DES DELEGUES**

Suite aux élections de mars 2020, le conseil municipal est appelé à désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour le représenter auprès du SIVS de Lalinde.

Après délibération et vote, le conseil municipal, à l'unanimité a désigné :

- Titulaires : M. Serge GRELLETY  
Mme Nadia HAMCHART
- Suppléants : M. Philippe SOULAGE  
M Christophe LIABOT

**Délibération 2020-06/19**

**SDE 24 (SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE LA DORDOGNE) : DESIGNATION DES DELEGUES**

Suite aux élections de mars 2020, le conseil municipal est appelé à désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour le représenter auprès du syndicat SDE24

Après délibération et vote, le conseil municipal, à l'unanimité a désigné :

- Titulaires : M. Gérard MARTIN  
M. Laurent PORTELLO
- Suppléants : M. Serge GRELLETY  
M. Elian MERCADAL

**Délibération 2020-06/20**

**SMDE 24 (SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA DORDOGNE) : DESIGNATION DES DELEGUES**

Suite aux élections de mars 2020, le conseil municipal est appelé à désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour le représenter auprès de la RDE 24.

Après délibération et vote, le conseil municipal, à l'unanimité a désigné :

- Titulaire : M. Serge GRELLETY
- Suppléant : M. Elian MERCADAL

**Délibération 2020-06/21**

**RECENSEMENT POPULATION : DESIGNATION COORDONNATEUR COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la population de Varennes sera recensée en 2021.

Il convient donc de désigner un coordonnateur d'enquête afin de coordonner les opérations du recensement qui seront réalisées par un recenseur communal ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de désigner Mme Stéphanie CANELLE, secrétaire de mairie, comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

**Délibération 2020-06/22**

**DESIGNATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'à la demande de Madame la Préfète, il avait fallu désigner un élu référent sécurité routière au sein du conseil municipal.

Il convient suite aux élections municipales d'en renommer un.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité choisit :

- Mme Nadia HAMCHART pour être le référent titulaire sécurité routière
- M. Laurent PORTELLO pour être le référent suppléant sécurité routière.

**Délibération 2020-06/23**

**REFERENT LUTTE CONTRE LES AMBROISIES**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en mai 2018 à la demande de Madame la Préfète, il avait fallu désigner un référent municipal chargé de gérer et suivre la lutte contre les ambroisies sur le territoire de la commune.

Il convient suite aux élections municipales d'en renommer un.

Ce référent procédera :

- A la surveillance et la détection de l'apparition de la plante,
- Au signalement de ces plantes sur la plate-forme interactive,

- A l'information aux gestionnaires des terrains concernés sur les actions à mettre en place,
- A la contribution, sous autorité du maire, au respect de la réglementation en vigueur,
- A la remontée d'informations au comité de coordination départementale.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité choisit : M. Gérard MARTIN pour être le référent municipal pour la lutte contre les ambrosies.

### **Délibération 2020-06/24**

#### **RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

(Délibération de principe – art 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- de charger le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Délibération 2020-06/25**

#### **RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(Recrutement ponctuel – Art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour l'entretien des bâtiments, de la voirie et du cimetière ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel pour une période de 1 an allant du 01/07/2020 au 30/06/2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 des adjoints techniques.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération 2020-06/26**

#### **DELEGATION GENERALE SUR LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour payer les marchés quelle que soit leur forme, c'est-à-dire y compris sur simple facture, comme leurs avenants, ils doivent obligatoirement faire l'objet d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire précise que tout achat est un marché public dès le 1<sup>er</sup> euro.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne délégation à Monsieur le Maire pour la passation et le règlement des marchés publics.

#### **Délibération 2020-06/27**

#### **DELIBERATION RELATIVE AUX DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

#### **RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,**

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, les diverses prestations, aliments et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, le repas de fin d'année du conseil municipal ... ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal pour le mandat municipal en cours.

### **Délibération 2020-06/28**

#### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : DESIGNATION DES MEMBRES**

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

**PREND ACTE**

Que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à Monsieur le Maire,

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. Serge GRELLETY
- M. Philippe SOULAGE
- Mme Isabelle CEGLARSKI

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. Elian MERCADAL
- M. Christophe LIABOT
- M. Laurent PORTELLO

Après délibération à l'unanimité sont désignés :

En tant que membres titulaires :

- M. Serge GRELLETY

- M. Philippe SOULAGE
- Mme Isabelle CEGLARSKI

En tant que membres suppléants :

- M. Elian MERCADAL
- M. Christophe LIABOT
- M. Laurent PORTELLO

### Délibération 2020-06/29

#### **PROPOSITION DE MEMBRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

La CCID est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants outre le Maire de la commune ou de son adjoint délégué qui en assure la présidence.

Le Maire explique au conseil qu'afin que le Directeur Départemental des Finances puisse constituer cette commission, il demande à la commune de procéder, à la désignation des membres de cette liste en nombre double soit 12 titulaires et de 12 suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité propose, pour faire partie de la commission Communale des Impôts Directs, les représentants suivants :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM - PRENOM	ADRESSE	NOM - PRENOM	ADRESSE
SOULAGE Philippe	104 Route de Terrefort Varenes	DELBOS Céline	33 Allées des Coustals Varenes
FABRE Hervé	952 Route Le Brel Varenes	PORTELLO Laurent	1120 Route Talinot Tout Vent Varenes
COTTET Jacques	21 Allées des Coustals Varenes	DELGA Fabien	650 Route des Coustals Varenes
BION Annie	81 Route des Coustals Varenes	ROLAND Jean-Claude	56 Rue du Bourg Est Varenes
BONNET Michèle	265 Route des Coustals Varenes	GRELLETY Serge	19 Allées des Coustals Varenes
BAURIN William	33 Allées des Coustals Varenes	GAILLARD Patrick	1724 Route de Mouleydier Varenes

CEGLARSKI Isabelle	35 Traverse de Laussine Varenes	DOAT Dominique	530 Route Talinot Tout Vent Varenes
DOAT Marie-Christine	530 Route Talinot Tout Vent Varenes	CHILLA Maider	1026 Route Talinot Tout Vent Varenes
MERCADAL Elian	40 Route Broqueries Guillonets Varenes	LOSTE Sonia	963 Route des Coustals Varenes
FOURAN Jean-François	24 Route Broqueries Guillonets Varenes	OOSTEROM Albertina	194 Route de La Roque Varenes
CRABOL Jean-Paul	703 Route des Coustals Varenes	HAMCHART Nadia	215 Impasse de la Biède Varenes
MENUT Pascal	152 Rue du Bourg Est Varenes	LIABOT Christophe	888 Route des Coustals Varenes

### **Délibération 2020-06/30**

#### **INDEMNITE SONNEUR DE CLOCHES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer l'indemnité à allouer au préposé à la sonnerie des cloches de l'église de Varenes pendant la durée du mandat.

Monsieur le Maire propose aussi de fixer cette indemnité pour la durée du mandat et la somme de 180 € brut par année.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable et décide d'allouer la somme de 180 € brut par année à M. Yvon RAFFOUX, préposé à la sonnerie des cloches pour la durée du mandat.

**Délibération 2020-06/31****ODYSSEE : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIELS**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'avenant n°1 qui annule et remplace l'annexe n°7 au contrat de maintenance des logiciels informatiques, assuré par ODYSSEE INFORMATIQUE domicilié ZI La Rivière Rue de l'Industrie 19360 Malemort sur Corrèze.

Cet avenant concerne l'évolution du logiciel CRONOS en CRONOS CIRCEA.

Le présent avenant au contrat de maintenance prend effet au 01/01/2020 pour se terminer au 31/12/2022.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maintenance logiciels.

**Délibération 2020-06/32****CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui sont soumises au conseil, il est proposé au conseil municipal d'arrêter le nombre de commissions et de désigner les membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'arrêter à onze le nombre de commissions qui seront chargées de l'examen des questions relatives aux matières suivantes : Déchets et déchets verts / RGPD et contrôle de légalité / PCS et DICRIM / Voirie, urbanisme et PLUI / Vie scolaire et sociale / Finances et budget / Patrimoine, culture, jeunesse, environnement et sport / Communication, site internet et Petit Varennois / Activités communales en lien avec les associations / Bâtiments municipaux et travaux / Personnel communal.
- d'arrêter la liste des noms des membres pour chacune des commissions :

<b>Déchets et Déchets verts (SMD3)</b>	Philippe SOULAGE - Serge GRELLETY
<b>RGPD – Contrôle de Légalité</b> Règlement Général à la Protection des Données	Gérard MARTIN – Laurent PORTELLO (Stéphanie CANELLE)
<b>PCS - DICRIM</b>	Gérard MARTIN – Laurent PORTELLO Nadia HAMCHART
<b>Voirie – Urbanisme PLUI</b>	Gérard MARTIN – Serge GRELLETY Céline DELBOS
<b>Vie Scolaire et Sociale</b>	Isabelle CEGLARSKI - Céline DELBOS Annie BONTEMPS - Serge GRELLETY – Gérard MARTIN – Albertina OOSTEROM

<b>Finances - Budget</b>	Gérard MARTIN – Serge GRELLETY Philippe SOULAGE – Isabelle CECLARSKI
<b>Patrimoine – Culture - Jeunesse Environnement - Sport</b>	Isabelle CEGLARSKI - Albertina OOSTEROM Philippe SOULAGE - Marguerite FEUILLE
<b>Communication – Site Internet Petit Varennois</b>	Gérard MARTIN – Serge GRELLETY Laurent PORTELLO – Philippe SOULAGE Isabelle CEGLARSKI - Albertine OOSTEROM
<b>Activités Communales en lien avec les Associations</b>	Serge GRELLETY – Albertina OOSTEROM
<b>Bâtiments Municipaux – Travaux</b>	Elian MERCADAL - Christophe LIABOT
<b>Personnel Communal</b>	Gérard MARTIN – Serge GRELLETY – Philippe SOULAGE – Isabelle CECLARSKI

### Délibération 2020-06/33

#### CHANGEMENT REGISSEUR REGIE LOCATION SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de nommer un régisseur suppléant.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le régisseur titulaire est Mme Stéphanie CANELLE.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de maintenir Mme Stéphanie CANELLE comme régisseur titulaire et de nommer M. Elian MERCADAL comme régisseur suppléant.

#### PROJET DE DELIBERATION POUR SAISINE DU COMITE TECHNIQUE

#### FERMETURE DE POSTE (départ à la retraite)

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de supprimer l'emploi suivant d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, agent polyvalent, actuellement à 35 heures hebdomadaire suite au départ à la retraite de l'agent occupant ce poste au 31/07/2020.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à décide

- de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures hebdomadaire ;
- qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du 01/10/2020;
- de soumettre les modifications ainsi proposées au Comité technique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire ;
- de charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

PROJET DE DELIBERATION POUR SAISINE DU COMITE TECHNIQUE**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET  
PORTANT SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu les décrets n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B ;

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du .....

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à X décide :

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 20 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 28 heures hebdomadaires au motif d'une surcharge récurrente de travail administratif.
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 01/11/2020, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<b><u>Cadre emploi administratif :</u></b>		<u>1</u>	<u>1</u>	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	20	0	0	<i>ETAT CIVIL</i>
<b>Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>28</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<i>COMPTABILITE</i>
				<i>ELECTIONS</i>
				<i>URBANISME</i>
<b><u>Cadre emploi technique :</u></b>		<u>3</u>	<u>3</u>	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35	1	1	<i>ESPACES VERTS</i>
				<i>ENTRETIEN</i>
				<i>BATIMENTS</i>
Adjoint technique	25.50	1	1	<i>CANTINE</i>
Adjoint technique	7.00	1	1	<i>GARDERIE</i>

**QUESTIONS DIVERSES**

Fin de la réunion à 00h00